

A Lire TRES ATTENTIVEMENT :

- 1) Pour l'**utilisation** des formulaires interactifs, vous devez :
 - ↳ **Télécharger ou enregistrer** le formulaire du site sur le bureau **VOTRE ORDINATEUR :**
 - ↳ **Ouvrir** le fichier PDF avec **Adobe Acrobat Reader DC** (Lien téléchargement du logiciel disponible : [ICI](#))
 - ⚠ Il faudra ouvrir le fichier PDF avec l'option «Ouvrir avec ».
- 2) Pensez à remplir ce formulaire électroniquement (sur votre ordinateur) avant de l'envoyer par mail ou courrier ;
 - ↳ Si vous ne souhaitez pas signer électroniquement, vous pouvez remplir le formulaire sur ordinateur, l'imprimer, le signer et l'envoyer ;

Doctrine :

- La France reconnaît les examens de compétence linguistique (ELP) passés et réussis dans un autre Etat membre de l'UE, de l'EEE ou de la Suisse en application du principe de reconnaissance mutuelle (article 67 du règlement (UE) 2018/1139 de Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2018).
- Conformément à l'article 67 précité, l'examen doit avoir été passé et réussi conformément aux exigences de l'article FCL.055 du Règlement européen (UE) n°1178/2011 du 3 novembre 2011 modifié – dit « Aircrew ». En conséquence, les ELP obtenues en application de normes ou règlements autres que l'«Aircrew» (ICAO, JAR et réglementations nationales des Etats membres) ne sont pas acceptés- y compris celle délivrées par un Etat anglophone.
- Le candidat peut se présenter auprès de tout examinateur (LPE) ou centre d'examen (LPO) agréé par une autorité de l'aviation civile d'un Etat membre de l'UE pour faire passer et certifier les examens de compétences linguistiques conformes aux exigences du règlement (UE) n°1178/2011 modifié.
- Les méthodes d'évaluation des examens de compétence linguistique relèvent de la seule autorité de l'aviation civile de l'Etat membre dont dépendent le LPE ou LPO.

Constitution du dossier : (Règlement n°1178/2011 modifié – article FCL.055 b))

- Une copie de sa carte d'identité nationale ou du passeport en état de validité ;
- Une copie de sa licence FRA.FCL.
- « 29i-Formlic » : Le présent formulaire de demande de reconnaissance de compétences linguistiques en langue anglaise dûment complété et signé ;
- « 28i-Formlic » : Le formulaire de certification LPO/LPE dûment complété et signé par le LPE/LPO disponible en téléchargement à l'adresse suivante : [ICI](#)
- Une copie du certificat délivré au LPE par l'autorité de l'aviation civile dont il dépend pour conduire les examens de compétences linguistiques conformément aux exigences du Règlement n° 1178/2011 modifié ;**
- Une copie de l'agrément délivré au LPO par l'autorité de l'aviation civile dont il dépend pour conduire les examens de compétences linguistiques conformément aux exigences du Règlement n° 1178/2011 modifié ;**

Informations navigant :

1/3. Information sur le candidat :			
Nom de naissance ¹	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M	Nom d'usage (si différent de ¹)	
Prénom(s)			
Date de naissance		Lieu de naissance	
Rue			
Code postal		Pays	
Commune			
Téléphone	☎ :	☎ :	
Courriel			
N° Licence		Date de délivrance	

2/3. Compétences linguistiques en langue anglaise recherchées : (Règlement n°1178/2011 modifié – article FCL.055)

<i>Pour la phraséologie et le langage usuel</i>	Niveau opérationnel en langue anglaise : <i>art. FCL.055 (b)</i>	<input type="checkbox"/> en Délivrance initiale <input type="checkbox"/> en Réévaluation
<i>et pour les pilotes détenant ou recherchant un IR ou un EIR</i>	Aptitude à la langue anglaise pour l'IR ou l'EIR <i>art.FCL.055 (d)</i>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

3/3. Validation des données renseignées

Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions de l'article 441-1 du Code pénal, reproduites ci-dessous, relatives aux faux. De plus en cas de violation de ces dispositions, nonobstant les sanctions pénales susceptibles de m'être infligées, je reconnais avoir été informé(e) que la décision d'acceptation fera l'objet d'une décision de retrait immédiat.

« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende. »

Fait à		Signature (Lien tuto signature électronique : Ici)	
Le		- (Seuls les Options « Tracer » ou « Image » seront acceptées) - Copie de la pièce d'identité (si le formulaire est signé électroniquement)	

Envoi du dossier :

La liste des adresses mails/postales DSAC (Pôle Licences) auxquelles vous pouvez envoyer vos documents se trouvent : [Ici](#)